

# **MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES**

**PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS  
SEANCE du 8 JUILLET 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle de la Maison des Services, 1<sup>er</sup> étage, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.*

***Étaient présents :** Mrs Michel BROUSSE Maire – M. Jean-Luc BOUCHARINC 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Béatrice ROCHER 2<sup>ème</sup> Adjointe – M. Georges PLAGNE 3<sup>ème</sup> Adjoint Mme Nicole BATIFOL 4<sup>ème</sup> Adjointe - Mrs Pierre IRLE- Marc GUIBERT - Joël COSTEROUSSÉ – Hervé CALDAGUES - Mmes Monique BOUSSUGE – M. Damien ORLHAC.*

***Pouvoirs :** Jean PASSEMARD à Nicole BATIFOL – Philippe SMETS à Marc GUIBERT – Stéphanie SABAU à Béatrice ROCHER – Thierry VERNHET à Michel BROUSSE.*

***Absents :** Jean PASSEMARD - Philippe SMETS – Stéphanie SABAU – Thierry VERNHET*

*M. Pierre IRLE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurie CHAUDESAIGUES, invitée à intervenir en ouverture de cette séance.*

*En effet la Commune risque d'être confrontée à très court terme à une problématique de manque de places pour l'accueil des jeunes enfants.*

*Madame CHAUDESAIGUES est chargée du relais petite enfance itinérant dont la gestion et le fonctionnement sont assurés par Saint-Flour Communauté sous la responsabilité de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Chaudes-Aigues.*

*Madame CHAUDESAIGUES rappelle qu'une réflexion sur l'accueil de la petite enfance, enfants de 0 à 3 ans est menée par la commune.*

*La création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) serait une solution à la problématique actuelle du territoire (actuellement l'offre se compose de 2 assistantes maternelles domiciliées hors le bourg et un effectif quasi-complet).*

*Laurie CHAUDESAIGUES rappelle qu'une assistante maternelle peut accueillir 4 enfants maximum.*

*Le projet de création d'une MAM doit être introduit auprès du Conseil Départemental et de la CAF à l'initiative d'une ou plusieurs assistantes maternelles ayant bénéficié de 120 heures de formation. La Collectivité pourrait mettre à disposition un local.*

*Laurie CHAUDESAIGUES ajoute que cela peut être une solution alternative de reconversion.*

*Actuellement, il existe une MAM à Saint-Urcize et une est en cours de création à Ruynes-en-Margeride.*

*Laurie CHAUDESAIGUES évoque également le dispositif de Crèche familiale dont la particularité est le salariat des assistantes maternelles par les collectivités territoriales.*

*Le Conseil Municipal estime qu'il est nécessaire de diffuser auprès de la population une information quant au projet de création d'une telle structure.*

*Monsieur le Maire remercie M. Laurie CHAUDESAIGUES de son intervention.*

**I – APPROBATION PROCES-VERBAL du 8 AVRIL 2022**

**POUR : 15 dont 4 pouvoirs**

## **II – MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE 2022 - 2026**

**Délibération n° 2022- 36**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler le marché de restauration scolaire.**

**Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu les conclusions de la commission des marchés réunie le 8 juillet 2022 à 18 heures 30,**

**- attribue le marché de confection des repas pour les élèves de l'école publique pour les 4 années scolaires à venir (2022/2023 - 2023/2024 - 2024/2025 - 2025/2026) au département du Cantal**  
**- confirme la mise à disposition au Collège Louis PASTEUR, au sein duquel sont situés les locaux de restauration, du personnel communal à hauteur de 32 heures hebdomadaires par semaine scolaire**

**- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**POUR : 15 dont 4 pouvoirs**

Monsieur le Maire rappelle que la restauration des élèves de l'Ecole primaire est couplée avec celle des collégiens. Le montant annuel s'établit à 50 000 euros hors taxes maximum pour environ 83 repas sur 144 jours de fonctionnement pour les élèves de l'école primaire. Il fait remarquer la qualité des produits et les actions menées pour éviter le gaspillage et le recyclage des déchets.

## **III – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS : EMPRUNT CAISSE EPARGNE AUVERGNE – LIMOUSIN**

**DELIBERATION N°2022 - 37**

**Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de financement pour les travaux d'investissements de la commune proposée de la CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE et du LIMOUSIN, dont les conditions sont les suivantes :**

**- Prêt de 600 000 euros au taux indexé sur le taux du livret A avec marge de 0.20%, d'une durée de 20 ans -capital constant –échéance trimestrielle - frais de dossier 0.10% .**

**- Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1/ Sollicite auprès de la Caisse d'Epargne AUVERGNE-LIMOUSIN le prêt de 600 000 euros aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat :**

- taux variable livret A + marge de 0.20 %**
- capital constant**
- échéance : trimestrielle**
- durée : 20 ans**
- Frais de dossier : 600 euros**

**2/ Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.**

**3/ Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.**

**4/ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

**POUR : 15 dont 4 pouvoirs**

Monsieur le Maire fait part de la hausse des taux qui ce qui renchérit le cout des projets.

Un 2<sup>ème</sup> prêt est en cours d'instruction par la Banque des Territoires sur une ligne dédiée aux travaux d'investissement portant sur des économies d'énergie Sont concernés les projets de la Mairie et de la Salle Beuredon.

Marc GUIBERT demande si des travaux de voirie seront programmés dans les 2 ans.

Michel BROUSSE répond : Sont en cours d'étude : la 2<sup>ème</sup> tranche de Saint-Michel , la réfection de la Place du Faubourg d'Outre et Le Mourentès en ce qui concerne la voirie rurale.

Pierre IRLE pose la question sur la réfection de la voirie des rues Saint-Elisabeth et Saint-Julien.

Michel BROUSSE répond qu'il s'agit de rues très longues qui, au préalable, vont nécessiter la rénovation complète des réseaux.

Il ajoute que la traversée du bourg est programmée par le Conseil Départemental en 2024.

#### **IV – TARIFS COMPLEMENTAIRES CAMPING – PETITE BOULANGERIE ET DIVERS**

##### **Délibération n°2022 – 38**

**Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants concernant le Camping du Couffour :**

##### **PETITE BOULANGERIE**

- Pain : 1.60€
- Baguette : 1.05€
- Baguette Label Rouge : 1.30€
- Croissant : 1.05€
- Pain au Chocolat : 1.10€

##### **BOISSONS**

- Bière Pression 25cl = 2.50€
- Gentiane 4cl = 2.20€
- Vin au verre (blanc, rosé, rouge) = 1.50€
- Sirop à l'eau (fraise, citron, menthe, grenadine, pêche) 25cl = 1.20€
- Limonade 25cl = 2.00€
- Diabolo 25 cl = 2.20€
- Coca-cola cannette = 2.50€
- Orangina cannette = 2.50€
- Ice Tea canette = 2.50€
- Jus orange 25cl = 2.50€
- Jus Pomme 25cl = 2.50€
- Jus ananas 25cl = 2.50€
- Perrier cannette = 2.50€
- Café petit = 1.20 €
- Schweppes agrumes = 2.50 €
- Café grand = 2.00€
- Thé = 1.50€

##### **TARIF MACHINE à LAVER**

3.00 € sans lessive

##### **\* GLACES**

Magnum Blanc	2,70 €
Magnum Amande	2,70 €
Magnum Double Caramel	2,70 €
Magnum GOLD CARAMEL (Inno 2021)	2,70 €
Cornetto soft Cartouche Vanille	2,60 €
Cornetto soft Cartouche Vanille Caramel	2,60 €
Grand Cornetto vanille Grand Cornetto chocolat	2,20 €
Esquimau LE MIKO (Inno 2020)	1,00 €
Soléro Exotic	2,50 €
Soléro Fruits rouges	2,00 €
Callipo cola	2,00 €
Push up Haribo	2,80 €
Super Twister	2,00 €
SpiderMan 3D fraise	2,50 €
Olaf vanille chocolat caramel	2,50 €

**Le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité fixe la grille tarifaire complémentaire suivante applicable à compter du 8 juillet 2022.**

**POUR : 15 dont 4 pouvoirs**

#### **Délibération n°2022 - 39**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 à intervenir sur la saisie des écritures des chapitres d'ordre de la section d'investissement du budget annexe de l'Eau et de l'assainissement :

Section INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Article : 2158 -041 : + 20 000 euros

Article : 2315 -040 : - 20 000 euros

**Le conseil municipal, le Maire entendu, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement.**

**POUR : 15 dont 4 pouvoirs**

#### **Délibération n°2022-40**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 à intervenir sur le budget annexe de l'Hôtellerie-restauration du Couffour :

Section FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Article 022 = dépenses imprévues : - 6547.00 euros

Article 6226 – honoraires : + 6547.00 euros

**Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Hôtellerie-restauration du Couffour.**

**POUR : 15 dont 4 pouvoirs**

#### **V- ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2022**

#### **Délibération n° 2022- 41**

**Messieurs Marc GUIBERT et Jean-Luc BOUCHARINC, Pierre IRLE quittent la salle et ne prennent pas part au vote**

**Le Conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré,  
Vu la commission des finances qui s'est tenue le 8 juillet 2022 à 17 H 30, -  
ATTRIBUE les subventions suivantes pour l'année 2022 :**

<b>Comité Animation</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>Anciens combattants</b>	<b>200.00 €</b>
<b>ASC Football</b>	<b>800.00 €</b>
<b>Grand Parcours</b>	<b>1000.00 €</b>
<b>Golf la Valette</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Chaudes-Aigues Pétanque</b>	<b>100.00 €</b>
<b>L'amitié en Caldaguès</b>	<b>200.00 €</b>
<b>Intergénération</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>La Gaule de Chaudes-Aigues</b>	<b>200.00 €</b>
<b>La Bourrée du Caldaguès</b>	<b>500.00 €</b>
<b>Association CLAC</b>	<b>500.00 €</b>
<b>Banque Alimentaire</b>	<b>150.00 €</b>
<b>Secours populaire</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Fonds de soutien Logement CD 15</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Musée Anterrieux</b>	<b>100.00 €</b>
<b>EPHAD Ste Elisabeth</b>	<b>700.00 €</b>

**Il est attribué une subvention exceptionnelle au comité d'animation : 50 €  
pour l'opération sets de tables dont la réalisation a été assurée par la Manager de  
Commerce  
A l'unanimité, à 11 voix pour dont 3 pouvoirs la liste des subventions 2022 est  
approuvée.**

**POUR : 11 dont 3 pouvoirs**

Jean-Luc BOUCHARINC évoque la nécessité d'un changement d'approche de la gestion des subventions. En effet, depuis de nombreuses années les subventions sont pour la majeure partie d'entre elles reconduites tacitement sans lien véritable avec les ressources réelles des associations ou actions /activités développées. La Mairie étudie les dossiers déposés. S'agissant d'argent public, les élus souhaiteraient que la consommation sur place soit privilégiée, et que les demandes de subventions soient adossées à des besoins réels. Avec les élus, Michel BROUSSE conclut à l'organisation d'une rencontre avec tous les Présidents d'Associations à l'automne sur l'évolution du mode d'attribution.

La Commune mobilise le personnel pour le soutien logistique lors de l'organisation des manifestations et souvent met à disposition du matériel et des salles.

## **VI – REGLE DE PUBLICITE DES ACTES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

### **Délibération n°2022 - 42**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

**DÉCIDE :**

**Les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :**

**Sous forme électronique : [www.chaudes-aigues.fr](http://www.chaudes-aigues.fr)**

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **Les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sous forme électronique sur le site [www.chaudes-aigues.fr](http://www.chaudes-aigues.fr)**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

**POUR : 15 dont 4 pouvoirs**

Monsieur le Maire fait part des nouvelles obligations d'affichage suite à la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 2022 intégrant l'évolution de gestion des données numériques. (dématérialisation).

Il annonce la très prochaine mise en ligne du site internet de la Commune : [www.chaudes-aigues.fr](http://www.chaudes-aigues.fr).

Béatrice ROCHER, Nicole BATIFOL et Béatrice SADRON ont travaillé dessus.

L'agent chargé de la mise à jour devra être formé.

Ce site a une vocation plus administrative que la page Facebook.

<b>VII – DEMANDES AIDES FINANCIERES REGION AUVERGNE RHONE ALPES : NOUVEAU DISPOSITIF AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2022 /2026</b>
---

**Délibération n°2022 - 43**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du nouveau dispositif d'aménagement du territoire pour la période 2022-2026, mis en place par le Région Auvergne-Rhône-Alpes, il conviendrait de déposer deux dossiers « phare » concernant la commune de CHAUDES-AIGUES.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter le projet d'aménagement du bâtiment d'accueil du Couffour et le repositionnement du Village de Vacances de Chaudes-Aigues.

Monsieur le Maire, présente le cout estimatif et le plan de financement de ces travaux.

**1/ bâtiment d'accueil du Couffour**

DEPENSES HT

Montant des travaux : 398 076.00 €

TOTAL : 398 076.00 €

RECETTES

Aide Région Auvergne-Rhône-Alpes : 119 423.00 €

Département du Cantal 119 423.00 €

Autofinancement : 159 230.00 €

TOTAL : 398 076.00 €

**2/ Repositionnement village de vacances de CHAUDES-AIGUES**

#### DEPENSES HT

Montant des travaux :	3 528 294.00 €
TOTAL :	3 528 294.00 €

#### RECETTES

Etat :	352 829.00 €
Aide Région Auvergne-Rhône-Alpes :	1 411 317.00 €
Département du Cantal	1 058 488.00 €
Autofinancement :	705 660.00 €
TOTAL :	3 528 294.00 €

#### **Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve le programme d'aménagement du Bâtiment d'accueil du Couffour ainsi que le repositionnement du Village de Vacances de CHAUDES-AIGUES,**
- **Adopte le plan de financement et sollicite les subventions au titre du nouveau dispositif de mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

#### **POUR : 15 dont 4 pouvoirs**

Jean-Luc BOUCHARINC précise que 2 dossiers peuvent être éligibles : le Village de Vacances ( volet Tourisme) , le bâtiment du Camping du Couffour ( volet Ruralité) et un 3<sup>ème</sup> : la salle Beuredon sur une ligne spécifique de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Michel BROUSSE dit que la contractualisation pourra intervenir quand les dossiers seront prêts.

Marc GUIBERT demande ce qu'il en est d'un éventuel changement de région de rattachement sur les programmes de fonds Européens LEADER.

Suite à une réunion à Condom d'Aubrac, Nicole BATIFOL répond que l'ensemble du territoire de l'ancienne communauté de communes Caldagues Aubrac dépendra désormais de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et que la gestion déléguée de ces crédits européens revient au Département du Cantal.

Marc GUIBERT ajoute que la valeur Aubrac est attractive pour le Village

Michel BROUSSE dit qu'une procédure de désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre doit être lancée rapidement afin de préciser le programme et arrêter le Plan de Financement.

#### **VIII – DEMANDE DE PROTECTION VIDEO-PROTECTION**

#### **Délibération n° 2022- 44**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable d'installer un système de Vidéo-protection sur la commune de CHAUDES-AIGUES, ville Thermale avec notamment la présence d'un Casino de Jeux.

Monsieur le Maire a donc reçu une entreprise spécialisée dans ce domaine et fait part de tous les éléments aux membres de l'assemblée. Monsieur le Maire, présente le cout estimatif et le plan de financement de ces travaux.

Des aides de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes seraient possibles.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

#### DEPENSES HT

Montant des travaux :	43 558.80 €
TOTAL :	43 558.80 €

#### RECETTES

Aide Région Auvergne-Rhône-Alpes :	21 779.40 €
Autofinancement :	21 779.40 €

TOTAL : 43 558.80 €

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve la mise en place d'un système de vidéo-protection sur le bourg de CHAUDES-AIGUES,**
  - **Adopte le plan de financement et sollicite les subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

**POUR : 12 dont 2 pouvoirs**

**ABSTENTION : 3 dont 2 pouvoirs (Marc GUIBERT – Jean PASSEMARD et Philippe SMETS)**

Le Maire explique que les points de positionnement des caméras seraient au niveau des deux entrées principales de la commune en venant de saint Flour et Laguiole/ Saint-Urcize. Il s'agirait de caméras de lecture de plaques. Une caméra dite d'ambiance serait positionnée place du Gravier.

Pierre IRLE demande si l'Etat subventionne ce type d'équipement.

Le Maire répond par l'affirmative (des enveloppes sont définies chaque année).

A la question de Joël COSTEROUSSE sur la participation éventuelle des Assurances il est répondu par la négative.

Le Maire rappelle que ce dispositif vient en complément du travail des gendarmes. Les images sont mises à disposition uniquement de la gendarmerie sur réquisition judiciaire.

## **IX – AFFAIRES FONCIERES : CESSION / ECHANGE**

**Délibération n°2022- 45**

### **1 – CESSION TERRAIN LIEU-DIT LES ANGLES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Xavier BONNEFOI, souhaiterait acquérir une petite parcelle de 200 mètres carrés environ en bordure de la route communale à l'entrée du hameau des Angles. Ce délaissé appartient à la commune.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçue et propose de céder une surface d'environ 200 m2 de ce délaissé au prix de 3€ le m2, frais de géomètre et de Notaire à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le MAIRE demande à l'assemblée de se prononcer sur cette cession.

**Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la cession d'une surface d'environ 200 m2 de délaissé en bordure de la route communale à l'entrée du hameau des Angles**
- **fixe le prix du m2 à : 3 euros net vendeur (trois euros)**
- **dit que les frais annexes (Géomètre et Notaire) seront à la charge de l'acquéreur.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

**POUR : 15 dont 4 pouvoirs**

Hervé CALDAGUES observe qu'il convient de veiller à ne pas vendre du terrain qui amputerait l'assise de la voie et de ses abords.

### **2 – ECHANGE TERRAIN PARKING JEAN-BAPTISTE ROCHE**

**Délibération n° 2022 - 46**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la propriétaire de la parcelle AB 145 souhaiterait réaliser un échange avec une partie de la parcelle AB 146, (notamment le long de la propriété de Madame André ROUQUETTE) situé parking Jean Baptiste ROCHE et appartenant à la commune de CHAUDES-AIGUES.



Monsieur le Maire informe que cet échange serait judicieux pour la commune de CHAUDES-AIGUES permettant un entretien régulier plus aisé.

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de madame André ROUQUETTE et de son fils.

**Monsieur le MAIRE demande à l'assemblée de se prononcer sur cet échange de parcelle.**

**Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'échange de la parcelle AB 145 appartenant à Madame Andrée ROUQUETTE avec la parcelle AB 146, (portion longeant la propriété de Madame ROUQUETTE) appartenant à la Commune de CHAUDES-AIGUES.**
- **dit que les frais annexes (Géomètre et Notaire) seront à moitié, à 50% à la charge de la commune.**
- **Autorise Monsieur le MAIRE à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

**POUR : 15 dont 4 pouvoirs**

**S'agissant d'un échange, les élus souhaitent que les frais soient partagés.**

## **X – QUESTIONS DIVERSES**

### **TAUX HORAIRES TRAVAIL DU DIMANCHE**

**Délibération n°2022 - 47**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les agents du Musée Géothermia travaillent certains dimanches. Ces heures rentrent dans le temps normal de travail de l'agent et ouvrent droit au bénéfice d'une indemnité horaire majorée de 0.74€ par heure travaillée.

**Après échanges de vues et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'instaurer l'indemnité horaire majorée de 0.74€ pour le travail du dimanche aux agents du Musée Géothermia titulaires, contractuels, stagiaires, qu'ils soient permanents ou non, à temps complet ou incomplet ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mandater ces heures du dimanche à tout agent précité.**

**POUR : 15 dont 4 pouvoirs**

### **REFERENT AMBROISIE**

**Désignation d'un élu : Philippe SMETS**

**Agent référent : Jacky PECOUL**

**- DEMANDE AUTORISATION PROJET SOCIETE SCCV BATI PROMO. M. Frédéric BARCELO**

**Délibération N°2022 – 48**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande Monsieur Frédéric BARCELO, représentant la société SCCV BÂTI PROMO, 27 avenue Georges POMPIDOU, concernant une étude de faisabilité d'une micro-centrale électrique s'inscrivant dans un projet à énergie passive pour la construction d'un hôtel de charme.

Monsieur BARCELO sollicite l'autorisation de la Commune de CHAUDES-AIGUES pour remettre en fonction l'ancienne levée d'eau froide située sur le Remontalou, en amont du parking des Thermes (ex- Beaudredon).

**Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un accord de principe sur l'utilisation de la levée appartenant à la Commune.**

Cette autorisation devra faire l'objet d'un acte notarié qui définira les modalités d'utilisation des propriétés communales (création de servitude...)

#### **POUR : 15 dont 4 pouvoirs**

Monsieur le Maire explique qu'il existait une levée d'eau froide sur un ancien béal servant à l'origine au fonctionnement d'un moulin dans le secteur.

Le projet du demandeur est à la phase d'études.

Le Maire ajoute qu'une servitude devra certainement être créée en cas d'accord au vu du dossier final.

#### **Délibération n° 2022- 49**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération n° 22 Adduction d'Eau Potable de Ventuéjols inscrite au budget primitif 2022 de l'Eau et de l'Assainissement.

Différentes options techniques ont été envisagées.

**Après échange de vues, le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **retient l'option de raccordement au réservoir de Prunières.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **POUR : 15 dont 4 pouvoirs**

Monsieur le Maire rappelle les solutions envisagées : raccordement possible au réseau communal de Neuvéglise sur Truyère ou au réservoir de Prunières sur la commune.

Il précise que cette desserte en régie directe en raccordant au réservoir de Prunières, malgré un surcoût, permettra une amélioration de la qualité de l'eau dans le secteur car il n'y a pas assez de prélèvement d'eau sur ce réservoir actuellement ce qui parfois peut altérer la qualité de l'eau et notamment son goût.

Des aides financières pourront être sollicitées auprès de l'Agence de bassin Adour-Garonne et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **INTERVENTIONS DES ELUS**

**Joël COSTEROUSSE fait part de sa rencontre avec le Directeur du SDEC le 17 juin 2022 concernant l'opportunité éventuelle d'une production électrique aux abords des thermes à partir de la chute d'eau du Remontalou.**

**Marc GUIBERT annonce l'élaboration d'une convention-cadre entre le Parc Naturel Régional de l'Aubrac et Saint-Flour Communauté permettant l'instauration d'un dialogue, une mise en commun et l'optimisation de moyens au vu des compétences respectives de chacun.**

**Il annonce la validation, par les responsables des 3 départements, Aveyron, Cantal, Lozère, en bureau du PNR de l'Aubrac de la nouvelle offre portant sur le chemin de grande randonnée du tour des monts d'Aubrac.**

**L'étude sur les produits touristiques, thermalisme, activités de pleine nature n'ayant pas donné satisfaction, l'opération est suspendue.**

**Il fait remarquer que la mise en valeur d'un pôle Aubrac Thermal ne serait pas dénuée de sens, vu la proximité et l'existence de 2 stations sur le territoire.**

**Il rapporte que les actions du PNR menées avec les Ecoles ont été très positives.**

**Elles ont permis le brassage d'élèves des départements limitrophes et ont abouti à l'édition d'un livret « La nuit sur l'Aubrac » décrivant l'environnement naturel de notre territoire. Chaque école a un référent en fonction des sujets choisis. Une réflexion est menée sur une fête de la Montagne.**

**Nicole BATIFOL demande combien d'agents du PNR seront détachés à la maison des services de Chaudes-Aigues.**

**Marc GUIBERT répond : 2 à 3 en fonction des missions attribuées.**

**Pour les permanences des agents du parc, plusieurs antennes sont prévues notamment une à Chaudes-Aigues à la Maison des Services.**

**Georges PLAGNE fait part du suivi journalier des données de consommation d'eau de la piscine. Les données sont très satisfaisantes.**

**Il préconise l'installation d'un échangeur par bassin ce qui permettrait de mieux fiabiliser les débits et la température.**

**Concernant la station d'épuration, il est nécessaire qu'un agent assure un suivi chaque matin.**

**Il faut revoir la problématique de l'enlèvement des boues.  
Les travaux sur le déversoir d'orage sont prévus fin juillet 2022.**

**Monique BOUSSUGE annonce que les 21 bâches de l'exposition « Les épouvantails dans le monde » d'HANS SILVESTER ont été livrées. L'inauguration officielle aura lieu le samedi 17 septembre 2022 en présence de l'artiste.**

**Elle ajoute que les bandes dessinées, acquises par la Mairie seront livrées le 19 août 2022 avec une séance de dédicaces organisée le samedi 20 août 2022.**

**Elle signale le circuit des gouttes d'eau bleues à refaire soit par les agents de l'office du tourisme ou les agents communaux en fonction des plannings de chacun. A voir si la peinture spéciale est en stock dans les services.**

**Pierre IRLE interroge sur l'arrêt des fontaines suite à l'arrêté préfectoral relatif à la sécheresse.**

**Hervé CALDAGUES fait part de sa participation à la session budgétaire du Syndicat des Vergnes qui s'est tenue le 29 mars 2022.**

**La décision d'augmentation de tarif à 0.21 cents le m3 a été actée.**

**Le dossier des travaux de réfection du réservoir est en cours de montage.**

**Le plan de financement s'établit à un montant de dépenses de : 55 000 euros hors taxes.**

**Un diagnostic préalable est obligatoire.**

**Les travaux sont programmés pour 2024.**

**Nicole BATIFOL relaie les messages de Jean PASSEMARD, absent :**

**- Un week-end des internes en médecine aura lieu les 4 et 5 septembre 2022 à Chaudes-Aigues.**

**- Une rencontre pourrait être organisée en mairie avec l'encadrant Mathieu DELOY.**

**Il faut prévoir une communication sur les atouts du territoire. Une pochette d'accueil serait remise à chaque participant.**

**- Le trottoir à partir du Centre Hospitalier Pierre RAYNAL jusqu'au parc de la piscine est inutilisable : les automobilistes stationnent même sur la passerelle, empêchant la déambulation des piétons et des Personnes à Mobilité Réduite.**

**Les élus conviennent de trouver une solution.**

**- Les actions pour trouver un dentiste ont fini par aboutir. Un nouveau dentiste doit s'installer à Chaudes-Aigues dans le courant de l'automne.**

**Sabine et Marc GUIBERT sont en train d'installer 2 remplaçants pour le cabinet de kinésithérapie.**

**Nicole BATIFOL rapporte que la Présidente de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural, a proposé une rencontre avec le Président de la fédération ADMR du Cantal afin d'étudier s'il existe une possibilité de création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile qui serait donc porté par l'ADMR.**

**Plusieurs étapes doivent être franchies en commençant par une enquête de recensement des besoins par l'Agence Régionale de Santé.**

**La séance est close à 22 heures 50 minutes.**

**Vu par nous, Maire de la Commune de CHAUDES-AIGUES, pour être affiché le , à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Le Secrétaire de séance**

**Michel BROUSSE**

**Le Maire**

**Pierre IRLE**







